ÉTAT D'AVANCEMENT DU CHANTIER RELATIONS CONTRACTUELLES POUVOIRS PUBLICS/ASSOCIATIONS

conduit par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

La circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations avait pour objectif de clarifier les exigences que doit respecter une collectivité publique pour sécuriser l'octroi d'une subvention à une association et de proposer un modèle de convention compatible avec les énoncés de la réglementation communautaire.

En 2013, si les services de l'État se sont assez bien approprié l'outil « convention de subvention », deux phénomènes se conjuguent qui réduisent de fait la capacité d'innovation associative en période de réduction des moyens publics : d'une part, la montée en puissance d'appels à projets, souvent thématiques, très encadrés, d'autre part, la progression de l'utilisation de la commande publique, notamment par les collectivités territoriales.

Dans ce nouveau contexte, l'objectif poursuivi par le ministère chargé de la vie associative est donc de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels de société et de proposer clairement une alternative sécurisée juridiquement au seul financement par la commande publique qui, à long terme, assèche la capacité d'innovation sociale des associations au service de la vie démocratique et citoyenne.

En ont résulté pour le ministère chargé de la vie associative plusieurs démarches complémentaires :

- un travail de **rénovation**, en cours, **de la Charte des engagements réciproques** signée en 2001 par l'État et les associations représentées par la conférence permanente des coordinations associatives (CPCA), et qui doit désormais intégrer les collectivités territoriales. La remise du rapport du groupe de travail coprésidé par le sénateur Claude Dilain et le préfet Jean-Pierre Duport interviendra prochainement, prélude à la signature d'une nouvelle charte entre l'État, les regroupements de collectivités et les associations, fin 2013, et à des déclinaisons sectorielles et territoriales.
- l'adoption d'une **définition légale de la subvention** intégrée au sein du projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire qui sera présenté en conseil des ministres courant juillet. L'objectif est de donner à la subvention, à travers son inscription dans la loi, une assise juridique solide.
- un chantier d'**actualisation et de complément de la circulaire de 2010**, chantier partagé avec les collectivités, associant l'ensemble des départements ministériels ainsi que des coordinations et fédérations associatives, comprenant un volet d'explicitation des règles.

  Le travail en cours a pour objet, au-delà de l'actualisation nécessitée par l'adoption du « Paquet Almunia[1] », d'identifier les aspects qu'il conviendra de décliner précisément dans un guide, de proposer des outils complémentaires permettant de distinguer services d'intérêt économique général et services d'intérêt général non économiques, de tirer bénéfice de quelques années de

1. Règles européennes régissant le financement des compensations de SIEG.

recul dans l'application des règles communautaires pour élaguer la rédaction des documents contractuels, mais aussi de rénover le vocabulaire utilisé en vue de dissiper les ambiguïtés constatées.

Il vise également à formaliser une démarche facultative dans le champ de la subvention, à travers la mise en œuvre d'une procédure de « recueil d'initiatives », prenant en compte une phase de diagnostic collectif à l'échelle d'un territoire assorti d'une cartographie des réponses déjà apportées à compléter ou renforcer.

- un travail de recensement des points d'information, d'accueil, de conseil et d'accompagnement des associations mis en place sur le territoire par les différents acteurs – État, collectivités, coordinations associatives, associations nationales, dispositifs locaux d'accompagnement, etc. Il reste désormais à doter chacun des quelque 1 100 lieux-ressources identifiés d'une description actualisée des services offerts (information, conseil, accompagnement), de leur caractère générique ou sectoriel, etc., et surtout de proposer leur mise en réseau avec partage d'outils développés par les uns et les autres et organisation périodique d'échanges d'expériences.